



## COMMUNIQUE DU NOUVEAU CONTRAT CITOYEN TOGO

**« Celui qui s'oppose à l'évolution d'un peuple, provoque une révolution ».**  
**(Federico Mayor, 2010)**

Depuis le 6 juin 2025, nous assistons à un soulèvement social en lien avec le refus de l'instauration de la 5<sup>ème</sup> République au Togo. En son temps, le Nouveau Contrat Citoyen -Togo a affirmé son opposition ferme à l'instauration d'un nouveau régime en violation des dispositions constitutionnelles de la 4<sup>ème</sup> République qui impose à tout Togolais, de désobéir et de s'organiser pour faire échec à l'autorité illégitime. Ce qui constitue le plus sacré des droits et le plus impératif des devoirs (Article 150 de la Constitution de 1992).

Fort de cela, les 26, 27 et 28 juin 2025, la jeunesse togolaise s'est mise en marche de façon pacifique mais résolue pour dire « sa fatigue, son exaspération » face à la vie chère, au chômage et à la monarchisation du régime en place au Togo depuis plus de 60 ans.

En réponse, le pouvoir a choisi la voie de la répression et d'une violence inouïe en recourant à la police, à la gendarmerie, à l'armée et à des milices en organisant des ratonnades systématiques de la population togolaise.

Cette situation qui est habituelle et congénitale au régime togolais chaque fois qu'il fait face à toutes les formes de contestations, a conduit en 2012, la Commission Vérité Justice et Réconciliation (CVJR) dirigée par le regretté Archevêque du Togo, feu Monseigneur BARRIGAH-BENISSAN Nicodème à établir que : « **les violences politiques au Togo sont d'origine publiques** » (Rapport Général de la CVJR en 2012). Ce constat établi sur une longue durée (1958-2005 voir au-delà) se confirme une fois encore avec les violences en cours au Togo.

En son temps la CVJR, dans sa **Recommandation 21** aux pages 269 et 270, affirmait que : « La garantie de la pluralité des opinions est fondamentale pour la démocratie. L'Etat doit donc prendre toutes les mesures pour en assurer l'exercice en toute circonstance. Cela implique :

- la protection des défenseurs des droits de l'homme contre le harcèlement, les menaces et les attaques de toutes sortes ;
- la protection des organisations de la société civile ; la protection des militants des partis politiques quels que soient leurs idéaux et leurs opinions ;
- la protection des membres du corps judiciaire et la garantie de leur indépendance ;
- la protection des membres du corps médical et sanitaire dans leurs interventions en cas de conflits ou de troubles ;
- la protection des journalistes et du personnel des médias dans l'exercice quotidien de leurs fonctions ;

- la garantie de la libre expression à tout citoyen, quelles que soient son opinion et ses convictions, conformément aux principes et standards en la matière.

Ces garanties doivent non seulement faire l'objet de mesures législatives ou réglementaires mais aussi se traduire dans le comportement quotidien de l'Etat envers ses citoyens et vice versa. ».

Nous remarquons avec gravité que cette recommandation n'est pas mis en œuvre par le pouvoir Togolais.

La Recommandation 19 de la CVJR exige du gouvernement que : « La formation de groupes de défense ou de milices privées dans le cadre d'activités politiques, doit être strictement interdite et rigoureusement réprimée par la loi ».

Par conséquent le maintien de l'ordre et de la sécurité dans les agglomérations devrait être exclusivement confié à la police et à la gendarmerie dont les effectifs seraient accrus en fonction des besoins. Leurs tâches devraient être exercées dans les règles de l'art et, notamment, dans le respect dû aux citoyens. En cas de manquements graves à la déontologie de la part de leurs hommes, les directeurs de la police et de la gendarmerie seraient mis face à leurs responsabilités, sans préjudice des poursuites judiciaires et disciplinaires dont devraient faire l'objet, les auteurs directs. (CVJR, Recommandation 16, p. 268).

De plus, les membres des services de renseignements devraient être respectueux des droits humains et s'interdire tout recours à des traitements inhumains, cruels et dégradants, en particulier recours à toute forme de torture. Le cas échéant, la responsabilité du directeur serait pleinement engagée. Les forces armées et de sécurité devraient respecter plus scrupuleusement les textes en vigueur régissant leurs différents corps. (CVJR, Recommandation 15, p. 268).

Le Nouveau Contrat Citoyen -Togo, Think Tank Togolais composé d'universitaires, d'acteurs de la société civile, fort de toutes ces recommandations, relève que le gouvernement togolais viole systématiquement ces dispositions auxquelles il a souscrit publiquement. Ce qui témoigne du non respect systématique des engagements pris et le peuple togolais devrait légitimement en tirer toutes les conséquences.

La réponse à la demande actuelle de la société togolaise dans son ensemble et particulièrement celle de sa jeunesse ne saurait avoir comme réponse la violence d'Etat qui occasionne des morts de citoyens pacifiques, des mutilations victimes, des destructions de biens. Les défis sécuritaires dans le Nord du Togo exigent une paix sociale basée sur la justice, la transparence, la démocratie.

Nous condamnons fermement la violence d'Etat organisée comme réponse à la forte demande sociale et invitons le gouvernement togolais à :

- mettre rapidement fin à la violence et à rechercher et à trouver les auteurs et responsables de ces actes répréhensibles et à les punir conformément à la loi ;
- libérer les togolais en détention et surtout ceux arrêtés ou enlevés dans les rues ;

- trouver rapidement des réponses efficaces à l'exigence d'une gouvernance du Togo conforme aux normes républicaines;
- éviter des lendemains noirs pour le Togo où les méthodes récusées de violences entraînant des morts inutiles sont la norme ; et
- restaurer la constitution en vigueur avant 2025 en poursuivant le processus de l'alternance tel que prévu afin de construire un Togo stable, prospère et inclusif.

Le NCC exhorte le peuple togolais à rester résolument debout et mobilisé pour faire barrage au coup d'État constitutionnel de 2024, en vertu de la souveraineté nationale dont elle est seule détentrice.

Fait à Lomé, le 28 juin 2025

Le Comité de pilotage du NCC-Togo